



Mesdames, Messieurs,

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».


Le Conseil départemental de l'Oise, l'ARS Hauts de France et la Préfecture de l'Oise ont décidé de lancer un appel à candidatures pour procéder à la nomination de ces personnes qualifiées sur le territoire de l'Oise.

Nous vous invitons à faire connaître votre candidature et vous serions obligés de bien vouloir diffuser cet appel à candidatures auprès de vos réseaux professionnels et associatifs.

Vous trouverez en pièce jointe le cahier des charges. Une réponse est attendue avant le **31 octobre 2017**.


Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération très distinguée.

Edouard COURTIAL


Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

11 AOUT 2017


Monique RICOMES


Directrice Générale
ARS Hauts de France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Didier MARTIN


Préfet de l'Oise
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY